

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement**

### **N° 2026-A334**

**Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,**

**VU** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mouilleron le Captif organise une animation musicale à l'occasion de la fête nationale le lundi 13 juillet 2026 à compter de 20 h00 jusqu'au mardi 14 juillet à 01 h 00 sur le « parking communal contigu à l'Ecole privée Saint Jean Baptiste, Allée de la Vènerie ; il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement pour garantir la sécurité de cette voie ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Suite à l'annulation du feu d'artifice, l'arrêté 2026-A270 en date du 27 mai 2026 et l'arrêté 2026-A332 en date du 06 juillet 2026 **sont abrogés.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le lundi 13 juillet 2026 entre 20 h 00 et 01 h 00 le mardi 14 juillet 2026, du carrefour rue des Moisons / Allée de la Vènerie au carrefour Rue de la Gillonnière / Allée de la Vènerie.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking communal contigu à l'Ecole privée Saint Jean Baptiste Allée de la Vènerie, du vendredi 10 juillet 2026 de 8 h 00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01 h 00.

**ARTICLE 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les agents des services municipaux avec la participation de bénévoles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des Services de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon

Fait à Moulleron le Captif, 06 juillet 2026

Le Maire,



Plan d'interdiction de stationnement et déviation